

FICHE SYNDICALE  <b>HORS CLASSE, CLASSE EXCEPTIONNELLE PEGC, CE EPS 2010</b>	<b>CGT Educ'action 59-62</b>	<b>ENREGISTREMENT</b>
		Numéro :
		DATE :
		PAGE :

**SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE**

NOM :	PRENOM :	date de naissance :
LYCEE/LP/COLLEGE/SES/EREA :		
CODE POSTAL :	LOCALITE :	
ADRESSE PERSONNELLE :		
CODE POSTAL :	LOCALITE :	
TELEPHONE PERSONNEL :	e-mail :	

		Votre calcul	élu CAPA
1 - Note sur 20 au 31.08.2009			
2 - Titres (au plus tard au 31.10.09 au vu des pièces justificatives) :			
a) Admissibilité agrégation, CAPES/CAPET, CAPEPS, PLP2 (plafonné 15 pt) .....	5 pts		
b) Doctorat, DES, DEA, DESS, Maîtrise .....	15 pts		
c) Licence ou équivalent .....	10 pts		
d) DEUG ou équivalent .....	5 pts		
<b>Les points b, c, et d ne sont pas cumulables.</b>			
<i>Pour les titres équivalents à la licence, se référer à l'arrêté du 07.07.1992 fixant les diplômes et titres permettant de se présenter au CAPES ou CAPET (BO n° 33 du 03/09/1992).</i>			
<i>Titres ou diplômes donnant le même nombre de points que le DEUG :</i>			
<i>DUEL, DUES, BTS, DUT, DEUST, DEUTEC, DPCT, DPCE du CNAM,</i>			
<i>attestation de scolarité de deux années des classes préparatoires aux grandes écoles littéraires et scientifiques, diplôme de bachelier en droit, CELG, ou CES préparatoires (MGP, MPC, SPCN, pour les PEGC voie XIII, attestation justifiant un stage long et qualifiant de formation à la technologie).</i>			
3 - Bonifications ZEP, établissements sensibles ou relevant du plan contre la violence ou PEP IV :			
a) Pour la 3 <sup>e</sup> année .....	<b>2 pts</b>		
Pour les années suivantes et jusqu'à la limite de 10 pts au total (3 <sup>e</sup> année comprise) par année			
b) Bonification attribuée par le Recteur (maxi 5 pts)	1 pt		
4 - Exercice de fonction de Directeur adjoint de SES, EREA, ERPD .....	5 pts		
5 - Par échelon jusqu'au 10 <sup>e</sup> .....	10 pts		
6 - 11 <sup>e</sup> échelon .....	30 pts		
7 - Par année effective dans le 11 <sup>e</sup> échelon .....	5 pts		
	<b>TOTAL</b>		
<b>Classe exceptionnelle</b>			
Agent ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe au moins au 31 août 2009			
. Par échelon de la hors-classe .....	30 pts		
. Par année effective dans le 6 <sup>ème</sup> échelon .....	10 pts		
	<b>TOTAL</b>		